

BUREAU COMMUNAUTAIRE jeudi 15 février 2024 Salle Négrier à MORANNES

PROJET DE PROCES - VERBAL

Table des matières

ANIMATION ET SOLIDARITES4
1 - Avis de principe sur la création du futur Espace de Vie Sociale (EVS)4
(EVS)
ENVIRONNEMENT-MOBILITES-ENERGIES (PCAET/PAT)6
2 - Dialogue territorial éolien7 3 - Convention cadre départementale relative à la rénovation
énergétique8
URBANISME9
4 - Mandat ALTER pour la réalisation des études préalables afin
d'aménager le secteur de la Suzerolle à Seiches-sur-le-Loir – Avenant
n°39 5 - Mandat ALTER pour la réalisation des études préalables afin
d'aménager le secteur Aurore à Seiches-sur-le-Loir – Avenant n°311
ECONOMIE12
6 - Mise à jour des Conditions Générales de Ventes, du règlement
intérieur et de la charte internet du Lieu Bêta12
ANIMATION ET SOLIDARITES13
DETITE ENEANCE 13
PETITE ENFANCE
7 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec
7 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec SOLIPASS13
7 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec SOLIPASS
7 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec SOLIPASS
7 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec SOLIPASS
7 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec SOLIPASS
7 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec SOLIPASS
7 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec SOLIPASS
7 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec SOLIPASS
7 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec SOLIPASS
7 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec SOLIPASS
7 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec SOLIPASS
7 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec SOLIPASS

12 - Modification du règlement intérieur : les cycles de travail	20
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	21

TABLEAU DES PRESENCES:

МОМ	PRENOM	LIEU	Présent	excusé/ absent	Représentant
BLONDET	Jacques	Cheffes		Е	E. Marquet
BOMPAS	Jean-Paul	La Chapelle St Laud		Е	T. de Villoutreys
CAILLEAU	Olivier	Seiches/Loir	X		
CARDOEN	Jean-Marie	Morannes sur Sarthe/Daumeray		E	
CARDOT	Philippe	Montreuil/Loir		E	
CHARRIER	Joëlle	Les Rairies	Х		
CHASSOULIER	Gérard	Montigné Lès Rairies	х		
CHEVE	Séverine	Tiercé		Е	
CHIRON-PESNEL	Sylvie	Huillé-Lézigné	х		
De VILLOUTREYS	Thierry	Seiches/Loir	Х		
DUTRUEL	Marc	Cheffes		Е	
FARION	Pascal	Durtal	х		
GIRARD	Jean-Jacques	Tiercé	Х		
GUILLEUX	Jean-Philippe	Corzé	Х		
LAGLEYZE	David	Etriché		E	C. Richard
LEBRUN	Henri	Huillé-Lézigné	Х		
MAREK	Gildas	Sermaise		А	
MARQUET	Elisabeth	Jarzé villages	Х		
RABOUAN	Paul	Cornillé Les Caves	Х		
RICHARD	Christine	Baracé	Х		
SOREAU	Marc	Marcé	х		

Maires auditeurs:

BEAUDOIN	Jean-Pierre	Jarzé Villages	E
BERARDI	Marc	Jarzé Villages	Х
COURCELLE	Michel	Jarzé Villages	A
DAVY	Jean-Luc	Morannes sur Sarthe/Daumeray	E
GAUTIER	Dominique	Huillé-Lézigné	Х
JOUSSAUME	Cédric	Jarzé Villages	E
LECOURT	Sylvie	Morannes sur Sarthe/Daumeray	E

Assistaient également à cette instance : Laure Lucas (Directrice générale des Services) et Patricia Gibeau (Directrice générale adjointe)

Présentation par Maud Cesbron de la Fédération des Centres Sociaux sur la proposition de modalités de travail sur les missions animation locale entre le service Proximité sociale et le futur EVS (Espace de Vie Sociale)

Mme Charrier rappelle l'histoire de l'arrivée de la Pop Id sur notre territoire. La CCALS est un territoire sans centre social, c'est pourquoi, il a été repéré par la Caf, la MSA, la CARSAT et la Préfecture comme étant en zone blanche. Elle note que des animations se sont créées sur les communes grâce à la Pop id. Elle rappelle qu'un EVS (Etablissement de la Vie sociale) permet de la participation des habitants, on sort de chez soi, on se rencontre, un EVS permet donc de créer du lien et d'avoir du lien social.

- M. Berardi souhaite savoir le lien avec les associations existantes, et donne en exemple Solipass, association qui apporte des liens tangibles avec une dimension d'aide mutuelle.
- M. Lebrun explique que le rôle de cette association est de rencontrer toutes les associations du territoire et de créer du lien entre elles, ce qui a été fait et sera en effet à poursuivre.

Maud Cesbron explique que l'action est plus collective pour un centre social et donne en exemple la présence sur les marchés : la POP ID et la future association permet d'être un relai vers les associations telles que Solipass et d'ailleurs, elle souligne que Solipass était venue accompagné la Pop Id lors d'une manifestation. Elle rappelle que l'ADN d'un EVS est faire Avec et Pour les habitants, en mobilisant les habitants.

M. de Villoutreys indique que l'association aura besoin d'un véhicule.

Maud Cesbron précise que cette acquisition faite par l'association pourra être subventionnée par la CAF et la MSA.

M. Soreau, suite à la proposition de la mise à disposition d'un agent vers la future association, interroge qui va faire les missions du personnel actuel à la CCALS.

Mme Charrier explique que la personne part avec ses missions. Ainsi, il n'y aura pas de doublons

M. Cailleau note que lorsque la Pop Id circule, il y a une identification; l'enjeu va être de rendre cette association aussi visible, l'enjeu va être que la transition se fasse au mieux.

Maud Cesbron indique que les membres de la future association vont se faire le relais.

Mme Charrier ajoute que l'association sera constituée d'habitants de différentes communes du territoire. « La communication, c'est aussi à nous de la faire mais aussi via nos chargés d'accueil des communes, c'est à nous d'en faire la promotion. »

M. de Villoutreys tient à souligner le dynamisme et la volonté des 2 animateurs de la Pop Id.

Mme Charrier ajoute que d'ailleurs la Fédération des Centres sociaux sera toujours en soutien.

M. Jean-Jacques GIRARD Président de séance procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, M. le Président déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth MARQUET est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau s'il y a des observations ou remarques à formuler concernant le procès verbal de la séance du 25 janvier 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal est définitivement adopté à l'unanimité.

ANIMATION ET SOLIDARITES

1 - Avis de principe sur la création du futur Espace de Vie Sociale (EVS)

B2024-02-01

Préambule

LA POP ID, Espace de Vie Sociale (EVS) itinérant s'est déployée sur le territoire communautaire depuis 2 ans avec pour objectifs :

- Favoriser une animation de la vie sociale,
- Développer durablement l'animation de la vie sociale sur les zones blanches.

Le choix de déployer ce dispositif sur les territoires non pourvus en EVS par les partenaires (CAF, MSA, CARSAT, CPAM, Etat, Conseil départemental, Anjou numérique) était de répondre à plusieurs enjeux :

Un enjeu d'équité territoriale et d'accès aux services

- ☐ Un enjeu de citoyenneté
- Un enjeu de proximité et de solidarité
- E Un enjeu d'inclusion numérique

C'est pourquoi, la POP ID intervient depuis avril 2022 sur le territoire en tant qu'Espace de Vie Sociale itinérant :

- Elle a ainsi mis en place des espaces d'accueil et de convivialité ouvert à tous les habitants.
- Elle encourage et accompagne les initiatives collectives et citoyennes qui font vivre le territoire.

Un nouvel Espace de Vie Sociale itinérant et associatif est en train de voir le jour au printemps 2024 pour prendre la suite de la Pop ID sur le territoire des 17 communes.

La création de cette nouvelle structure vient réinterroger les périmètres d'action de chaque acteur intervenant en Anjou Loir et Sarthe et nécessite de redéfinir les missions de chacun, les coopérations nécessaires et les moyens alloués.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 juin 2020, donnant délégation au bureau communautaire,

Vu la délibération du bureau communautaire du 16 septembre 2021, autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Maine et Loire.

Vu la délibération du bureau communautaire du 17 février 2022 approuvant la convention avec la Fédération des centres sociaux de Maine et Loire et Mayenne,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 7 septembre 2023 approuvant l'avenant à la convention avec la Fédération des Centres sociaux,

Considérant que La POP ID intervient depuis avril 2022 sur le territoire en tant qu'Espace de Vie Sociale itinérant.

- Elle a mis en place des espaces d'accueil et de convivialité ouvert à tous les habitants.
- Elle encourage et accompagne les initiatives collectives et citoyennes qui font vivre le territoire.

La convention nous liant a prévu un financement de 20 000€ par an sur 2 ans et a été revue ensuite en 2023 à hauteur de 25 000€ par an par avenant.

Considérant qu'un nouvel espace de vie sociale itinérant et associatif, fort d'une dizaine de bénévoles prêts à s'engager sur le territoire communautaire est en train de se structurer pour succéder à la Pop ID sur la CCALS..

Considérant que la création de cette nouvelle structure vient réinterroger les périmètres d'action de chaque acteur intervenant en Anjou Loir et Sarthe et nécessite de redéfinir les missions de chacun et les coopérations nécessaires.

Considérant que le service proximité sociale de la CCALS anime à ce jour et depuis sa création en 2017, des actions de groupe principalement à destination des séniors du territoire CCALS mais s'ouvre depuis 2023 également vers le public dit « vulnérable » vivant sur le territoire. Les missions du service proximité sociale s'élargissent et évoluent vers un travail de mise en réseau et de soutien partenarial afin de répondre notamment à la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF.

Considérant que des missions actuellement communautaires seraient portées par le nouvel EVS,

Considérant qu'une répartition des missions entre la CCALS et le nouvel EVS est proposée en annexe

Considérant que des moyens financiers et humains pour mener ces missions sont nécessaires. La Pop Id est actuellement constituée de 2 personnes et cette ressource apparaît comme un minimum pour investir parfaitement les missions allouées. C'est pourquoi, il est envisagé, d'une part, le recrutement d'un coordonnateur par l'association et, d'autre part, la mise à disposition de l'animateur de la CCALS déjà en en charge des missions de mise en réseau au sein du service proximité sociale.

Il est également envisagé une période de tuilage entre la POP ID et la future association porteuse de l'EVS de 6 mois, ce qui va nécessité l'ajustement du budget alloué à la POP ID et permettre d'asseoir une base financière avec ce nouvel acteur associatif qui va se substituer à la POP ID et qui se verrait ainsi allouer le même budget pour fonctionner.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité:

- D'émettre un avis de principe favorable :
- au soutien partenarial entre la CCALS et la future nouvelle association porteuse de l'EVS (Espace de Vie Sociale),

- · à la répartition des missions entre chaque entité telle que proposée,
- au soutien financier auprès de l'association à hauteur de 25 000€ par an, soit à hauteur de 12 500€ pour 2024 (pour 6 mois),
- de modifier la convention par avenant qui lie la CCALS et la Fédération des Centres sociaux, pour proroger son délai de 6 mois et de lui accorder par conséquent 12 500€ au titre de 2024 (montant annuel proratisé)
- De mettre l'agent animateur actuel du service proximité sociale de la CCALS à disposition auprès de la future association porteuse de l'EVS.

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT-MOBILITES-ENERGIES (PCAET/PAT)

2 - Dialogue territorial éolien

B2024-02-02

Préambule

La stratégie française de transition énergétique prévoit un développement massif des énergies renouvelables sur les territoires. Dans ce contexte, les communes et EPCI ont été amenés à définir des zones d'accélération de déploiement des énergies renouvelables visant à garantir une harmonie, une cohérence locale et de réfléchir aux diverses retombées possibles pour le territoire et ses habitants.

La communauté de communes Anjou Loir et Sarthe avec l'appui du SIEML, consciente de son potentiel de développement éolien, s'est emparée du sujet pour être en capacité de faire des choix éclairés face aux nombreuses sollicitations des développeurs privés.

Après une première analyse des sites potentiels identifiés dans l'atlas éolien produit par les Services de l'État et des contraintes multiples inhérentes à chacun d'eux, trois sites semblent plus favorablement adaptés au développement de projets éoliens. Ils sont situés sur les communes de Durtal, Morannes sur Sarthe Daumeray et Tiercé. La démarche territoriale engagée en collaboration avec les trois communes et les communes limitrophes a fait apparaître des oppositions.

La communauté de communes Anjou Loir et Sarthe souhaite renouer ce dialogue avec les conseillers municipaux et les citoyens des 3 communes de Durtal, Morannes sur Sarthe Daumeray et Tiercé afin de mettre en place un cadre d'échanges plus serein.

Après consultation, la CCALS a retenu l'offre du bureau d'études DIALTER, spécialiste de ces questions, pour accompagner cette démarche.

Dans le cadre de son accompagnement des collectivités au déploiement des projets d'énergies renouvelables en Maine et Loire, le SIEML peut, dans le cadre d'une convention de partenariat, soutenir financièrement cette démarche de dialogue territorial à hauteur de 50 % du montant T.T.C, dans la limite de 15 000 €.

Il convient d'autoriser la signature de la convention à intervenir avec le SIEML pour fixer les conditions techniques et financières de cette participation.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le PCAET approuvé en décembre 2020, qui donne des objectifs de production d'énergies renouvelables pour le territoire d'Anjou Loir et Sarthe,

Vu la motion d'urgence climatique adoptée en conseil communautaire le 8 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 juin 2020, donnant délégation au bureau communautaire,

Considérant les oppositions et réactions suscitées par les études de potentiel éolien sur le territoire de la CCALS et la nécessité de rétablir un cadre plus serein de dialogue,

Interventions en séance :

- M. Farion indique que des porteurs de projets procèdent déjà à des contacts, ce qui peut générer une confusion.
- M. Girard explique que cette démarche de dialogue territorial se veut dans un esprit de concertation.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité:

1) D'autoriser le Président ou le vice-président en charge de l'environnement à signer la convention à intervenir avec le Siéml pour le déploiement d'un dialogue territorial relatif au projet potentiel éolien, fixant les conditions techniques et financières de sa participation à hauteur de 50 % du montant T.T.C. plafonné à 15 000 euros, dont le modèle est joint à la délibération,

2) D'autoriser le Président ou le vice-président en charge de l'environnement à signer tout avenant à cette convention dès lors qu'il n'aurait pas d'incidence financière

3 - Convention cadre départementale relative à la rénovation énergétique

B2024-02-03

Préambule

Dans le cadre du déploiement de la PTRE (Plateforme territoriale de rénovation énergétique), il convient de signer une nouvelle convention-cadre relative à l'activité d'information de 1er niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat avec le Département du Maine et Loire et les autres EPCI du Maine et Loire, pour l'année 2024, suivant modèle joint.

Cette convention est sans incidence financière.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » à la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe pour la plateforme territoriale de rénovation énergétique et son avenant visant à proroger les aides financières sur l'année 2024

Vu la convention d'application intervenue entre ALISEE et la CCALS, revue pour l'année 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 juin 2020, donnant délégation au bureau communautaire,

Considérant les résultats de la PTRE des années 2022 et 2023 ;

Considérant la demande croissante d'accompagnement des ménages du territoire.

Considérant que le programme SARE est prorogé d'une année en attendant la refonte du service d'accompagnement à la rénovation énergétique de la part de l'Anah,

Considérant le cadre mutualisé et solidaire instauré à l'échelle départementale entre les EPCI,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité:

1) D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'environnement à signer la convention-cadre à intervenir avec le Conseil Départemental du Maine et Loire et les EPCI du département, relative au déploiement des informations de 1^{er} niveau et du conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat, dont le projet est joint à la présente délibération.

URBANISME

4 - Mandat ALTER pour la réalisation des études préalables afin d'aménager le secteur de la Suzerolle à Seiches-sur-le-Loir – Avenant n°3

B2024-02-04

Préambule

Par mandat d'études en date du 15 janvier 2020, modifié par avenant n°1 notifié en date du 26 juillet 2021 et par avenant n°2 en date du 11 avril 2023, la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe a confié, à ALTER CITES, l'organisation, la coordination et le suivi des études préalables permettant l'aménagement du site « Suzerolle » à SEICHES SUR LE LOIR, correspondant à l'extension de la Zone d'activités.

Ce projet fera l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur environ 15,2 ha. Le mandat inclut la définition des modalités juridiques de réalisation de l'opération, l'établissement du calendrier prévisionnel de mise en œuvre et le pré-bilan financier de l'opération globale d'aménagement.

Les études sont en cours de finalisation mais ont pris du retard. Il convient de proroger la durée du mandat d'études par voie d'avenant, soit jusqu'au 12 juillet 2024. Cet avenant est sans incidence financière.

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le mandat d'études confié à ALTER CITES par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe du 15 janvier 2020, modifié par avenant n°1 notifié du 26 juillet 2021 et par avenant n°2 du 11 avril 2023, pour l'aménagement de l'extension de la Zone d'activités.« Suzerolle » à SEICHES SUR LE LOIR.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 juin 2020, donnant délégation au bureau communautaire,

Considérant que les études sont en cours de finalisation mais ont pris du retard et nécessitent de proroger la durée du mandat d'études par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité:

- 1) D'approuver l'avenant n° 3 au mandat d'études ALTER CITES pour l'aménagement de la zone Suzerolle, tel qu'il est joint à la présente délibération,
- 2) D'autoriser Monsieur Le Président ou le Vice Président en charge de l'urbanisme à signer le-dit avenant.

5 - Mandat ALTER pour la réalisation des études préalables afin d'aménager le secteur Aurore à Seiches-sur-le-Loir – Avenant n°3

B2024-02-05

Préambule

Par mandat d'études en date du 15 janvier 2020, modifié par avenant n°1 notifié en date du 26 juillet 2021 et par avenant n°2 en date du 11 avril 2023, la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe a confié, à ALTER CITES, l'organisation, la coordination et le suivi des études préalables permettant l'aménagement du secteur de l'Aurore à CORZE/SEICHES SUR LE LOIR.

Ce projet fera l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur environ 13,6 ha. Le mandat inclut la définition des modalités juridiques de réalisation de l'opération, l'établissement du calendrier prévisionnel de mise en œuvre et le pré-bilan financier de l'opération globale d'aménagement.

Les études sont en cours de finalisation mais ont pris du retard. Il convient de proroger la durée du mandat d'études par voie d'avenant, soit jusqu'au 12 juillet 2024. Cet avenant est sans incidence financière.

282

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le mandat d'études confié à ALTER CITES par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe du 15 janvier 2020, modifié par avenant n°1 notifié du 26 juillet 2021 et par avenant n°2 du 11 avril 2023, pour l'aménagement du secteur de l'AURORE à CORZE/ SEICHES SUR LE LOIR,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 juin 2020, donnant délégation au bureau communautaire,

Considérant que les études sont en cours de finalisation mais ont pris du retard et nécessitent de proroger la durée du mandat d'études par voie d'avenant,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité:

- 1) D'approuver l'avenant n° 3 au mandat d'études ALTER CITES pour l'aménagement du secteur de l'Aurore à Corzé/Seiches sur le Loir, tel qu'il est joint à la présente délibération,
- 2) D'autoriser Monsieur Le Président ou le Vice Président en charge de l'urbanisme à signer le-dit avenant.

ECONOMIE

6 - Mise à jour des Conditions Générales de Ventes, du règlement intérieur et de la charte internet du Lieu Bêta

B2024-02-06

Préambule

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe propose aux télétravailleurs et entrepreneurs un lieu dédié à l'économie, le « Lieu Bêta », depuis 2021. Situé à Tiercé, ce lieu accueille un espace de coworking de 15 places, une salle de réunion (4 personnes) et différents services (impressions, phone box, ...). Ce lieu a permis, depuis sa création,

de fédérer une communauté d'entrepreneurs, salariés et indépendants, et d'accueillir de nombreux événementiels économiques (conférences, ateliers professionnels, permanences de partenaires, ...).

Le Lieu Bêta est accessible 7j/7 et 24h/24 pour ses utilisateurs abonnés. Afin de garantir un fonctionnement optimal et de veiller au bien-être de ses utilisateurs, la mise en place de Conditions Générales de Vente, d'un règlement intérieur et d'une charte internet a été nécessaire lors de la création du lieu.

Après bientôt 3 ans d'existence, les services proposés ont évolué et certains textes réglementaires ont été révisés. Une mise à jour de ces trois documents est donc rendue nécessaire.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 15 avril 2021, approuvant les conditions générales de vente, le règlement intérieur et la charte internet du Lieu Bêta,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 juin 2020, donnant délégation au bureau communautaire,

Considérant l'évolution des services proposés et les évolutions réglementaires, intervenues depuis la création du Lieu Bêta,

Interventions en séance :

M. de Villoutreys souhaite connaître le coût pour une soirée privatisée.

M. Cailleau indique que le prix est 210 €. La présentation du lieu et de la possibilité de cette location a été faite aux grands comptes du territoire qui n'en avaient pas connaissance et qui étaient intéressés par cette offre.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité:

- 1) D'approuver les Conditions Générales de Ventes du Lieu Bêta et ses annexes, règlement intérieur et charte internet, tels qu'ils sont joints à la présente délibération,
- 2) D'autoriser le président ou le vice-président en charge de l'Attractivité du Territoire à signer tout document nécessaire à leur application.

ANIMATION ET SOLIDARITES

PETITE ENFANCE

7 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec SOLIPASS

B2024-02-07

Préambule

Par délibération du 15 octobre 2020, le bureau communautaire a autorisé la signature d'une Convention de Partenariat tripartite (SOLIPASS / SICTOM / CCALS) pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant la réduction des déchets issus des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) de la CCALS, via l'utilisation de couches lavables.

Par délibération du 18 mars 2021, le bureau communautaire a autorisé SOLIPASS à continuer l'étude de faisabilité, dont le montant s'élève à 80 000 € pour 2021, avec une demande de subvention CCALS à hauteur de 23 600 € soit 40% de la somme.

232

M. Président expose :

Considérant le projet initié par SOLIPASS de création d'une blanchisserie solidaire en mode économie circulaire, conforme à son objet statutaire,

Considérant que ce projet d'écoconstruction d'un bâtiment et service location/entretien/livraison de couches lavables visant la réduction des déchets de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, via ses huit Etablissements du Jeune Enfant, s'inscrit dans la politique de transition écologique territoriale de la CCALS.

Considérant que SOLIPASS s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la convention initiale

La CCALS contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, pour un montant maximum de 95 000 € sur 3 ans, conformément au plan de financement.

Subventions CCALS réparties comme suit :

- 23 800 € en 2022 pour la conception du projet
- 23 800 € en 2023 pour la réalisation du projet et ses équipements
- 23 800 € en 2024 pour la première année de fonctionnement

Considérant le retard pris dans la construction de la blanchisserie solidaire sur le territoire, il s'agit de **modifier l'article 4 de la convention initiale :**MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION. comme suit :

- 23 800 € en 2023 pour la conception du projet
- 23 800 € en 2024 pour la réalisation du projet et ses équipements

Interventions en séance :

M. Berardi souligne que l'association a des difficultés uniquement sur l'association intermédiaire en raison d'un manque de personnel à mettre à disposition. Ce projet est dissocié du volet Insertion mais le changement des normes, l'évolution des coûts font que le projet a pris du retard et qu'il est toujours à l'étude en attente de cofinancements.

M. Girard précise que M. Béchu a été sollicité afin d'avoir des pistes de cofinancements.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité:

En conséquence, M. le vice-président propose :

- 1- de valider l'avenant n°1 à la convention,
- 2- d'autoriser M. le Président ou le vice-président en charge de ce dossier à signer la convention et tout document s'y afférent.

TOURISME CULTURE LOISIRS

CULTURE

8 - Convention Résidence poétique 2024 Fabienne Swiatly

B2024-02-08

Préambule

La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe est partenaire, depuis plusieurs années, d'une résidence d'auteur sur le territoire proposée par l'association la MIEL (Maison Internationale des Écritures et Littératures). Cette résidence est mise en place également avec la commune de Rives du Loir en Anjou et s'appuie sur les bibliothèques du territoire.

Du 11 mars au 16 avril 2024, la huitième résidence poétique accueillera l'auteure Fabienne Swiatly.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 juin 2020, donnant délégation au bureau communautaire,

Considérant qu'il convient de définir les engagements réciproques des parties en vue d'organiser les conditions d'accueil du poète lors de la résidence poétique des rives du Loir et de la Sarthe et impliquant les communes de Rives-du-Loir-en-Anjou et les communes de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité:

- 1- d'approuver la présente convention
- 2- d'autoriser le président ou le vice-président à signer tout document nécessaire en lien avec ce dossier

TECHNIQUE ET PATRIMOINE

PATRIMOINE

9 - Convention de remboursement entre la CCALS et le SMAH sur consommation électrique du poste de pompage des bords de Sarthe

B2024-02-09

Préambule

M. GUILLEUX, vice-Président rappelle que la fourniture de l'électricité du poste de pompage du SMAH (syndicat mixte Anjou Hortipôle), située au

bord de la rivière Sarthe, est assurée par le compteur électrique géré par la CCALS.

L'abonnement pour la fourniture de l'électricité est un contrat souscrit par la CCALS, via le SIEML, à son fournisseur d'énergie.

Les factures de fourniture électrique sont intégrées au contrat de la CCALS et sont payées par elle-même.

Il s'agit de régulariser la situation et d'établir une convention portant sur les modalités de remboursement entre les collectivités respectives.

Le projet de convention proposé est joint à la présente délibération.

&&&

M. Président expose :

Expose:

Vu les statuts et compétences de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 juin 2020, donnant délégation au bureau communautaire,

Vu le projet de convention de remboursement annexé,

Considérant que la CCALS est gestionnaire du compteur électrique du poste de pompage,

Considérant que le Syndicat mixte Anjou Hortipôle est le seul utilisateur du poste de relevage pour le compte de ses usagers,

Interventions en séance :

M. de Villoutreys demande pourquoi ne pas basculer directement le compteur à Anjou Hortipole.

M. Girard note que cette question a été évoquée et sera revue l'année prochaine, à la fin du contrat groupé avec le SIEML.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité:

- D'autoriser la signature, par le Président ou le vice-Président au Patrimoine, de la convention ainsi que ses éventuels avenants et de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

10 - Réaménagement rez-de-chaussée du siège - Approbation APD

B2024-02-10

Préambule

Le site du siège, basé à Tiercé, comprend 1 115 m² de locaux tertiaires, et accueillait jusqu'à peu 5 sociétés. Les entreprises Hydratop et PC Anjou ayant quitté les locaux et libérant ainsi de la surface au rez-de-chaussée, permet d'envisager l'accueil d'une partie des agents installés actuellement sur le centre Berthe Bachet.

La CCALS a donc lancé avec son cabinet d'architecte, DESarchitecture l'étude du réaménagement de ses locaux au RDC, en prévision de leur arrivée.

Le projet de réaménagement du rez-de-chaussée est arrivé au stade de la phase APD, il convient donc d'approuver ce dernier sans réserve et de notifier cette décision au maître d'œuvre, cette notification lancera la phase «projet» et fixera de manière définitive la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Le programme de l'opération prévoyait un montant de 200 000 € H.T de travaux.

&&&

M. Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2432-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 juin 2020, donnant délégation au bureau communautaire,

Considérant la nécessité d'accueillir les collègues des services situés au centre Berthe Bachet dans de bonnes conditions de travail sur l'aile Est du rez de chaussée du siège social;

Considérant les éléments de mission dans le cadre du marché 2021-18-01 MS4 du maître d'œuvre dont le titulaire est DESArchitecture (notification le 21 septembre 2023);

Considérant la présentation de l'avant-projet définitif (APD) faite par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage en date du 25/01/2024 ;

Interventions en séance :

M. de Villoutreys interroge en quoi consiste le coût.

M. Guilleux liste les travaux et indique que dès lors qu'on touche les 6 parois, il faut tout refaire et d'ajouter que la rénovation coûte toujours plus chère que la construction.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à la majorité par :

14 pour

2 contre : Christine RICHARD, David LAGLEYZE

Article 1 : D'approuver l'Avant Projet Définitif (APD) valant engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux, sous réserve de la prise en compte effective des réserves formulées par la Direction du Patrimoine dans le cadre de l'élément de mission PRO (phase projet) ;

Article 2 : D'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 176 280 € HT ;

Article 3 : D'autoriser le Président à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au regard du coût prévisionnel des travaux et tous documents s'y rapportant ;

Article 5 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le l'opération 10 – G1001 du budget 2024

Article 6 : Le Président, le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

11 - Convention de mutualisation de services avec la commune de Huillé-Lézigné

B2024-02-11

Préambule

Conformément à la loi sur la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 confortant le dispositif de la mutualisation de services dans la fonction publique, la notion de « mutualisation des services » renvoie à l'idée d'une mise en commun des moyens humains entre communes et communautés de communes.

La mutualisation est une mise à disposition de services entre communes et communauté dans le cadre des compétences transférées sans qu'il ne soit créé d'entité juridiquement distincte.

Il existe 3 grandes configurations de mises à disposition de services : la mutualisation ascendante, descendante et horizontale

- 1. Ascendante : l'EPCI met des moyens à disposition d'une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;
- 2. Descendante : une commune met des moyens à disposition de l'EPCI
- 3. Horizontale : plusieurs communes partagent leurs moyens sans intervention de l'EPCI.

La mise à disposition de service (ou partie de service) consiste en un partage du temps de travail des agents entre les services municipaux et les services communautaires. Les agents mis à disposition continuent d'être employés par leur collectivité d'origine et y conservent leurs avantages.

La mise à disposition doit présenter un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. La commune de Huillé-Lézigné propose de mettre à disposition de la CCALS, un agent d'entretien pour le ménage de l'accueil de Loisirs. Pour ce faire une convention de mutualisation de service est nécessaire pour acter cet aménagement.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 juin 2020, donnant délégation au bureau communautaire,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 25/01/2024

Considérant la nécessité d'une organisation des services optimisés,

Interventions en séance :

M. Guilleux profite de ce sujet pour indiquer comment sur la commune de Corzé, il tente de rendre ces postes attractifs ; sur cette commune , il a ainsi été décidé de réinternaliser ces missions et d'accepter de faire les heures d'entretien pendant les heures de bureau.

Mme Chiron ajoute qu'il faut valoriser ces services.

M. Farion note également qu'il y a des efforts à faire sur ces missions afin qu'elles soient respectées.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité:

- 1) De signer la convention de mutualisation de services avec la commune de Huillé-Lézigné pour la période du 01/03/2024 au 31/08/2026
- 2) d'autoriser le président ou la vice-présidente en charge de la compétence Education et Parentalité à signer ladite convention

12 - Modification du règlement intérieur : les cycles de travail

B2024-02-12

Préambule

Le règlement intérieur de la Communauté de communes précise, par métiers, les cycles de travail des agents.

Les métiers évoluent et les cycles doivent suivre cette évolution.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 juin 2020, donnant délégation au bureau communautaire,

Considérant le règlement intérieur modifié

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 25/01/2024

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité:

- 1) D'ajouter le métier, coordonnateur piscine, avec un cycle de 35 ou 37 heures annualisées,
- 1) D'ajouter le métier, animatrice proximité sociale, avec un cycle de 35 ou 37 heures annualisées,
- 2) De modifier le cycle du métier, chargé de mission culture, à 35 ou 37 heures annualisées,

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Règlement local de publicité : confirmation du choix de ne pas transférer le pouvoir de police au président de l'EPCI

- M. de Villoutreys s'interroge sur cette orientation. La commune de Seiches a fait la demande de transférer ce pouvoir car il pensait qu'un tel règlement permettrait l'uniformisation sur le territoire.
- M. Farion note qu'il existe des aberrations sur ce sujet et donne en exemple le sujet des vitrophanies selon si elle sont collées à l'intérieur ou à l'extérieur des vitrines.
- M. de Villoutreys pour ces raisons aurait souhaité que la CCALS porte ce service,

Mme Marquet signale que c'est une charge supplémentaire pour la CCALS et demande alors qui paiera ?

Retour sur la dernière réunion autour du projet de cuisine centrale

- M. Cailleau fait un retour sur la dernière réunion, et il indique que seules les communes qui resteraient intéressées sont Marcé, peut-être Cheffes et peut-être Jarzé.
- M. Soreau indique que la commune a plusieurs options, celle d'une cuisine centrale avec d'autres communes, celle de la cuisine sur place ou alors externaliser vers un artisan.
- M. Cailleau souhaite savoir si, au vu de ces éléments, il est pertinent de lancer une étude sur la création de ce projet.

Mme Charrier considère que l'investissement est très important pour si peu de communes intéressées.

M. Lebrun ajoute qu'au-delà de l'étude, ce projet demande la construction du bâtiment et donc de s'engager sur l'investissement et le fonctionnement. Il donne l'exemple de Morannes qui a fait le choix de cuisiner sur place. Il considère que le coût en investissement est trop important.

Mme Marquet interroge sur le prix des repas à payer par les familles : pour 4 repas par semaine sur 36 semaines, elle juge que ce projet n'est pas raisonnable et rappelle qu'actuellement les communes prennent 50 % des coûts à leur charge.

M. de Villoutreys considère que cette étude n'a pas de sens dans les conditions actuelles.

M. Soreau indique que c'est pour cette raison qu'il souhaitait une étude. Il indique également trouver anormal que le Département accepte pour certaines communes la fabrication de repas et pas pour d'autres (ex : collège de SEICHES dessert certaines écoles). Il ajoute qu'il va d'ailleurs les interroger de nouveau.

Les élus présents sont unanimes pour ne pas lancer une étude sur ce sujet.

Remplacement de M. Lagleyze en tant que représentant de la CCALS au sein du Gal LEADER du PMLA :

Après avoir exposé les conditions de remplacement de M. Lagleyze, qui a été désigné comme membre du Gal LEADER au titre du PMLA, Mme Chiron-Pesnel accepte de se porter candidate pour siéger comme déléguée de la CCALS au sein du Gal LEADER du PMLA lors du prochain conseil communautaire.

La séance est levée à 20h05

La secrétaire de séance Elisabeth MARQUET Le Président Jean-Jacques GIRARD

LOIR ET